

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 6e/131-06 Séance du 1 8 MW. 2006

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES REPARTITION DE CREDITS (C032) (SPA DE COLMAR)

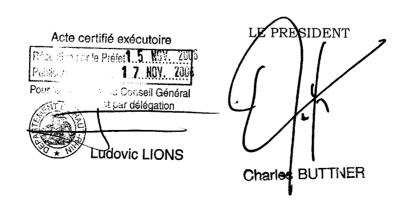
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

* approuve l'attribution, au titre de l'année 2006, de 10.000 € en crédits de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux de Colmar (SPA).

La dépense est effectuée dans le cadre du programme de soutien à la vie associative et aux collectivités, les crédits sont inscrits au programme C032, nature 6574, fonction 738.



Adopté

.....voix contre

.....abstentions